

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (lot B), par la société AREFIM GRAND EST

L'enquête publique unique initialement prévue jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société AREFIM GRAND EST pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (lot B), est prolongée jusqu'au 9 décembre 2022 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête publique, les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral n° DACT/BEPE/2022-191 du 20 septembre 2022 non modifiées par l'arrêté portant prolongation de l'enquête publique n° DCAT/BEPE/2022-241.

Mme Marie-Elisabeth Becker, commissaire enquêtrice ne pourra pas assurer la permanence prévue vendredi 25 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 30 à la mairie de Talange.

Cette permanence est annulée et remplacée par la permanence suivante :

- à la mairie de Talange : vendredi 9 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures.

Cet avis est affiché dans les mairies de Talange, Hagondange, Marange Silvange et Maizières les Metz ainsi qu'au conseil communautaire Rives de Moselle, ainsi sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

[«www.moselle.gouv.fr -publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz»](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Metz).

Ce même avis est affiché par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les autres dispositions de l'enquête publique sont inchangées.